

JALONS POUR UNE ÉTUDE DES CERCLES DU POUVOIR SOUS LES TROIS PREMIERS SOUVERAINS DE LA SECONDE MAISON D'ANJOU EN PROVENCE (1382-1434)

Cet article a pour intention de poser les jalons d'une étude visant à mettre à jour les dynamiques du pouvoir à la fin du Moyen Âge dans le comté de Provence. Plus particulièrement, en partant de l'hypothèse que le pouvoir se transmet aux différents niveaux de la hiérarchie par l'intermédiaire de ce que l'historiographie récente appelle les *powerbrokers* ou courtiers du pouvoir¹ jouant le rôle de redistributeurs de bienfaits, il vise à explorer les moyens permettant de déterminer les liens entre le roi et ses courtiers, des courtiers entre eux et entre les courtiers et leurs obligés.

À partir de 1382, suite à l'adoption, deux ans plus tôt, de Louis I^{er} d'Anjou par la reine Jeanne, une nouvelle dynastie règne sur le comté de Provence. La transition a été difficile. Elle donna lieu à l'opposition de la plupart des villes provençales, lesquelles réunies au sein de l'Union d'Aix, optèrent pour Charles de Duras. Cependant, grâce à l'action énergique de la reine Marie de Blois, tout le comté fit progressivement allégeance aux nouveaux souverains. C'est chose faite en 1387. Cette conquête du pouvoir ne se fit pas par les armes mais par la constitution d'une clientèle personnelle. Marie de Blois rallia petit à petit les fidèles en multipliant les dons d'argent, de *castra*, de droits de toute nature ou de privilèges.

Les impacts de l'arrivée de cette nouvelle dynastie sont à la base de ce projet. Dans un article récent, j'ai démontré que s'opèrent, sous la seconde

1. Il s'agit d'une historiographie surtout de langue anglaise. En français, citons la brillante conclusion de Claude GAUVARD dans *Powerbrokers in the late Middle Ages: the Burgundian Low Countries in a European context. Les courtiers du pouvoir au Bas Moyen Âge: les Pays-Bas bourguignons dans un contexte européen*, Turnhout, 2001, p. 243-259.

maison d'Anjou, des changements importants dans le fonctionnement de l'État provençal². L'ordonnancement administratif du temps des rois Charles II et Robert, fruit d'une évolution bi-séculaire, semble se transformer, presque se rompre. Les instruments de gestion administrative, mis en place à partir du XIII^e siècle, notamment les comptes des trésoriers locaux, ne sont plus tenus avec la même rigueur pour finir par n'être au milieu du XV^e siècle que de simples brouillons dont il est possible de se demander quelle pouvait être l'utilité pratique. Quant aux offices, perçus comme une récompense, ils sont de plus en plus considérés comme la propriété de leurs détenteurs. Il s'ensuit le développement de la vénalité privée des offices³. La non-résidence des officiers conjuguée à l'engagement de substituts est une autre pratique courante en raison du cumul des offices. Beaucoup de grands officiers, de conseillers ou de gens de l'Hôtel sont nommés à des offices locaux qu'ils n'ont aucunement l'intention d'occuper. Cela les oblige donc, le plus souvent avec l'accord du souverain, à engager des substituts⁴. Le cumul des offices devient donc chose courante⁵.

Dans l'ordre administratif voulu par Charles II et appliqué par ses successeurs, ces pratiques avaient peu de place. C'est ce qui ressort de l'étude prosopographique que j'ai pu réaliser pour la Provence du XIV^e siècle⁶. Le XV^e siècle paraît donc être le temps de nouveaux rapports entre souverains et officiers et entre officiers eux-mêmes. Un petit groupe de personnes accaparent les principales charges publiques grâce aux liens privilégiés qu'ils entretiennent avec la personne du souverain, liens basés sur une fidélité personnelle où l'argent occupe une place centrale. Les agents locaux de l'État, quant à eux, sont de plus en plus des membres des clientèles des grands personnages entourant le souverain. L'appareil administratif est ainsi de plus en

2. J.-L. BONNAUD, «La gestion de l'information administrative en Provence sous la seconde maison d'Anjou: quelques pistes de recherche», dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*. Textes réunis par C. Boudreau, K. Fianu, C. Gauvard et M. Hébert. Paris, 2004. p. 328-338.

3. Les premières plaintes des États de Provence s'élèvent à l'assemblée de 1391 quelques années après l'installation de la seconde maison d'Anjou. (Victor-Louis BOURRILLY, Raoul BUSQUET et al., *Les Bouches-du-Rhône*, p. 636.). Par la suite, elle est un motif de récriminations régulières et il n'est guère de session où ne s'élèvent des plaintes dans lesquelles les députés réclament la fin de la vente des offices. C'est le cas aux réunions de 1399, 1419, 1420, 1432, 1437 (Michel HÉBERT, *Le livre Potentia des États de Provence. 1391-1523*, Paris, 1997, p. 195, 220, 131, 269, 284).

4. C'est le cas du conseiller du roi Guillaume Saignet, lequel, nommé capitaine de Bouc le 18 octobre 1430, désigne aussitôt après sa nomination comme lieutenant en cette charge les frères Hugues et Antoine Giraud. (B11 f. 38-39).

5. Les mandats des officiers locaux dépassent également souvent la durée réglementaire d'un an (pour les juges, viguiers et bailes) ou de deux ans (clavaires), et ce, en dépit, encore une fois, des protestations répétées des états. Ce sont les souverains eux-mêmes qui prorogent les mandats. Ainsi, en 1411, la reine Yolande proroge de six mois le séjour du viguier d'Aix (B1613 f. 63) et à deux reprises, pour un total d'une année, celui du juge (B1613 f. 68 et 69). Le clavaire de Draguignan, Nicolas Aliberti, quant à lui, rédige en 1399 son sixième compte. (B1715 f. 5v.).

6. Jean-Luc BONNAUD, *Un État en Provence: Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes 2007, 271 p.

plus traversé par des liens de dépendance personnelle qui court-circuitent les hiérarchies traditionnelles.

Ce système s'est mis en place lors de la crise provoquée par les problèmes de succession et la conquête du pays par la reine Marie⁷. Par la suite, l'affermissement du pouvoir de la seconde maison d'Anjou n'a pas entraîné sa fin. Au contraire, il semble avoir perduré lors d'une période de relative stabilité et constitue alors un des fondements du pouvoir royal. Cette recherche veut essayer de vérifier dans quelle mesure ce système s'est maintenu et comment il interfère avec le fonctionnement de l'appareil administratif. Dans le contexte de l'État provençal du XV^e siècle et de la mise en place d'un État moderne, elle veut essayer de comprendre l'articulation existant entre la structure formelle du pouvoir et son doublage par les réseaux.

Méthodologie

Le premier problème qui se pose est la définition de la population à étudier, à partir de laquelle seront étudiés les réseaux. Dans ce type d'étude, il convient de ne pas entamer la recherche à partir d'une population trop large car celle-ci peut croître de façon exponentielle au fur et à mesure que les réseaux se dévoilent. Il me semble donc adéquat de partir d'un groupe restreint comprenant les officiers de la cour centrale, les membres de l'Hôtel et les membres du conseil royal. Cela explique également que j'ai choisi une période relativement courte correspondant aux règnes des trois premiers souverains de la seconde dynastie angevine (1382-1434).

Les liens de dépendance émanant du roi sont assez facilement repérables grâce aux nombreuses lettres conservées dans les *Magna Regestra* de la chambre des comptes. Elles fourmillent de provisions d'offices, de dons ou de pensions émanant du roi, de la reine ou du sénéchal et concédés à des fidèles. J'ai commencé à analyser le statut des bénéficiaires des largesses royales. Un premier constat s'impose : la prédominance des membres de la haute aristocratie provençale et de la noblesse en général. L'analyse exhaustive d'un registre entier, le B10, couvrant une période allant de 1417 à 1428 montre qu'ils sont les principaux bénéficiaires des pensions ou dons de la part du roi.

À l'intérieur de cette noblesse privilégiée, quelques familles accaparent la majeure partie des libéralités royales. Les familles de Villeneuve et de Glandevès notamment, par le biais d'Antoine⁸ et de Guillaume⁹, d'une part,

7. Sur ce sujet, voir les nominations d'officiers opérées par Marie de Bois dans Gabriel EBOLI, *Le gouvernement de la reine Marie d'après le journal de Jean Le Fèvre*, Mémoire Master 1, Université de Provence, 2005, p. 73.

8. Don du village de Villeneuve le 13 janvier 1420 (B10 f. 71v), des droits comtaux à Flayosc et d'autres villages, le 7 mars 1421.

9. Louis III lui donne les droits d'albergue et de cavalcade de plusieurs villages (B10 f. 105-106, 12 janvier 1422), le mère empire et mixte empire à Brunet le 10 février 1423 (B10 f. 126-127).

et d'Élion¹⁰, d'autre part, furent particulièrement privilégiées. Au temps de Yolande et Louis III, ces hommes forment l'entourage proche du souverain à titre d'une part de chambellan et d'autre part de membres du conseil. Cités à titre de conseillers dans presque tous les actes de Louis III, ils furent remerciés à de nombreuses reprises par le biais de donations de *castra*, de revenus seigneuriaux, de pensions ou de droits de justice. Ils font ainsi certainement partie du premier cercle des proches du roi.

D'autres personnes ont une relation privilégiée avec le roi. Ce sont les membres de l'hôtel et les secrétaires¹¹. Ainsi, le maître d'hôtel Jean Arlatan se voit donner à plusieurs reprises des *castra*, des droits seigneuriaux ainsi qu'une somme d'argent en raison des services armés qu'il avait rendus et de l'amour que le roi Louis III lui porte¹². Bartholomé Valori, maître d'hôtel, pour des services prêtés tant de nuit que de jour, reçoit, quant à lui, de la reine Yolande, le castrum de Rognac en 1422¹³ et en 1424 de Louis III, les tables de notaire de la cour de Toulon¹⁴. Les écuyers du roi spécifiquement sont l'objet de nombreuses pensions royales à l'instar de Jacques Giraud, de Bouc, qui reçoit don du castrum de Venel en 1415¹⁵ et d'Étienne Lermine qui reçoit les tables de notaire de la cour d'Arles de la part de la reine Yolande ainsi que les droits d'albergue et de cavalcade à Tarascon de Louis II en 1412¹⁶.

Par contre, les grands officiers de la chambre des comptes sont beaucoup moins l'objet de dons ou pensions de la part du roi. Ainsi, le registre B10 ne signale aucune faveur royale aux membres de la chambre des comptes ou à un quelconque homme de loi. Ils ne sont pas absents pour autant du registre. Ils apparaissent uniquement lors de leur nomination et lorsque le roi ordonne de payer ou augmenter leurs gages¹⁷. Les liens entre le roi et les membres de l'appareil administratif ne peuvent donc se mesurer au moyen des dons et libéralités royales. Toutefois, un autre registre du début du siècle signale un grand nombre de faveurs accordées au maître rationnel Guignonet

10. Parmi de nombreuses donations, don des droits comtaux à Garde le 5 mars 1421 (B10 f. 75v-76), à Moissac, Flayosc et Aups, le 7 mars 1421 (B10 f. 83v-84), etc.

11. Voir Marcelle Renée REYNAUD, *Le temps des princes*, Lyon, 2000, p. 148.

12. B10 f. 148v-149, 1423.

13. B10 f. 124-125.

14. B11 f. 69. Les membres de l'hôtel sont souvent remerciés par l'octroi d'une charge de capitaine ou de châtelain. Ainsi, le panetier Guillaume Crespin est nommé capitaine et châtelain de Forcalquier en 1416 avec des gages annuels de 200 florins d'or (B9 f. 318). Un autre panetier, Theobald de la Guerneria, cumule les charges de viguier d'Hyères et notaire de la cour de St-Maximin et Hyères, en 1429. La lettre de paiement de ses gages précise qu'il peut exercer ses fonctions par substitut (B11 15v). Autre exemple, en 1430, le maître d'hôtel, Louis de Borman, reçoit la jouissance des droits et revenus comtaux sur plusieurs lieux de la viguerie d'Hyères (B11, f. 39v).

15. B9 f. 281.

16. Il est également nommé alternativement viguier de Tarascon et Arles en 1411 (B9 f. 279 et suivants). Le célèbre Antoine de la Salle est également remercié à de nombreuses reprises

17. C'est le cas du maître rationnel Jean de Genoardis en 1410 (B9 f. 182).

Jarente, favori de la reine Jeanne puis de la reine Marie de Blois¹⁸. De temps en temps, de façon exceptionnelle, certains grands officiers sont remerciés par des dons. Ce fut le cas par exemple du maître rational François de François qui se voit donner le castrum de Fontienne en 1399¹⁹ ou du trésorier de Provence Jean Lemaître qui reçoit de Louis II la coseigneurie de terres à Arles en 1406²⁰. Ces rares contre-exemples doivent être soigneusement étudiés. Le don pour ces officiers est certainement significatif d'un rapport privilégié avec la personne royale. Il est l'indice de l'importance prise par certains hommes dans l'entourage du roi.

Cependant, de façon générale, les liens des officiers de la cour centrale avec le roi sont davantage basés sur l'office et le salaire que sur le don. Il faudrait cependant s'interroger sur la nature du don. Elizabeth Gonzalez dans son étude de l'Hôtel du duc d'Orléans affirme que la répétition de dons à la même personne est un bon indicateur de la considération dont celui-ci jouit à la cour. Selon elle, le lien créé par l'office étant fragile, il fallait absolument qu'il soit entretenu et renforcé par des pensions. Cela distinguait son bénéficiaire de ceux qui ne touchaient que des gages²¹.

Dans le cas de la Provence, il est possible de se demander s'il existe une différence fondamentale entre le don et l'octroi d'offices. Ce dernier n'a-t-il pas la même fonction que celui d'un don ? Les formules utilisées et la logique discursive sont les mêmes. Les deux servent à fidéliser une clientèle que l'on remercie pour ses services passés et dont on attend encore dans le futur une aide. Chaque notice de nomination d'officiers ou d'ordre de paiements de gages rappelle les services rendus mais insiste également sur ceux qui sont attendus à l'avenir. De plus, nombre d'officiers de la cour centrale sont fréquemment remerciés par une nomination à des offices locaux qu'ils n'occuperont véritablement jamais en personne, engageant à leur place des substituts²². Cette façon de faire n'est pas autre chose qu'un don d'argent déguisé d'autant plus que les offices, sont considérés comme la propriété de leurs détenteurs. Il me semble donc que les provisions d'offices peuvent être considérées comme des dons.

La nature du don, leur fréquence pour un même individu peuvent être des instruments de mesure du poids réel d'un individu à la cour. Il en est également de même pour l'importance de l'office dans la hiérarchie administra-

18. B9 f. 1-6.

19. B9 f. 89-94. Il obtint après supplique que la cour lui vende le castrum d'Eyguières en 1405 (B9 f. 69)

20. B9 f 136v.

21. Elizabeth GONZALEZ, *Un prince en son Hôtel: Les serviteurs du duc d'Orléans au XV^e siècle*, Paris, 2004, p. 248 et suiv.

22. Ainsi, le secrétaire du roi Antoine Thomas est baile-juge d'Apt en 1430 (B 1699 f. 23), le procureur et avocat fiscal Honorat Bonilis est viguier-juge de Forcalquier en 1409 (B1696 f. 52v), le secrétaire du roi Arnaud de Summa, châtelain de Saint-Martin en 1419 (B270 f. 191).

tive. Ce ne sont pas cependant des instruments suffisants à eux seuls. Il est nécessaire d'intégrer d'autres critères.

Mesure de la proximité du roi

a) Présences au conseil

La proximité du roi est un critère régulièrement avancé pour évaluer l'influence réelle d'un personnage. Cette proximité peut être mesurée par différents outils notamment la présence réelle au conseil. À ce titre, sous Louis III, le juge des premières appellations et maître rational, Vital de Cabannes, docteur en droit, ou sous Yolande et Louis II, le docteur en droit et juge mage Jourdain Brès furent très régulièrement présents au conseil du roi. Davantage que leur fonction officielle mais aussi probablement en raison de celle-ci, leur présence continue au sein du conseil royal témoigne de leur importance.

Il faut noter cependant que la nature et la composition de l'entourage du roi change avec les souverains. Le contraste est frappant en ce qui concerne la reine Yolande et Louis III. L'entourage de Yolande est d'une part plus diversifié et d'autre part composé majoritairement d'hommes de loi et de finances. Ainsi, elle s'entoure d'hommes tels que les docteurs en droit Jourdain Brès²³, juge mage, Louis Guiran²⁴, maître rational ou Hugues Audurin, président de la chambre des comptes²⁵. Ces hommes ont presque tous des fonctions importantes au sein de l'appareil administratif. L'aristocratie provençale est peu présente et ses membres ne font que des présences ponctuelles au conseil de la reine. À l'inverse le conseil de Louis III est très stable et restreint. En fait, quelques individus sont toujours présents. Ce sont les chambellans d'origine provençale Guillaume de Villeneuve²⁶ et Élion de Glandevès²⁷ auxquels il faut ajouter l'Angevin Tristan de la Jaille²⁸. Il s'agit d'un conseil où dominent les membres de la vieille aristocratie et où les hommes de loi ne sont que très peu représentés²⁹.

23. B10 f. 62v, 27 novembre 1419; f. 67v-68v, 27 janvier 1420.

24. B10 f. 74v, 5 décembre 1420; f. 101v.-102v., 13 décembre 1421.

25. B10 f. 98-v.-100v. 28 août 1421; f. 115-115v, 6 juillet 1422. Sont également régulièrement présents le licencié en droit civil Pons Cays, juge mage et maître rational (B10 f.54v 10 février 1419), les licenciés en décret André Boutaric (B10 f. 83v. 7 mars 1421) et Jean Velardi, lieutenant du juge mage (B10 f. 95-96v, 2 février 1421) ainsi que les hommes de finance Jean Porcher (B10 f. 36 30 août 1419) et Philippin de Vieta, trésoriers de Provence (B10 f. 72v 20 décembre 1420).

26. B10 f. 137-18, 21 juin 1423; f. 141, 1^{er} juillet 1423; f. 195-195v, 29 juin 1426; f. 215-216v 28 juin 1427.

27. B10 f. 148v-149, 1^{er} janvier 1424; f. 174-175, 24 février 1425; f. 196-196v. 29 juin 1426.

28. B10 f. 153-155, 1^{er} mai 1424; f. 224-230v, 18 novembre 1427; f. 252-253v. 10 juin 1428. S'y ajoutent au début de son règne, le docteur en droit et premier chambellan Pierre de Beauveau (B10 f. 164v-165, 13 juillet 1424), le doyen d'Angers et secrétaire royal Nicolas Périgaut (B10 f. 185 10 juin 1426) ainsi que le juriste Vital de Cabannes, juge des premières appellations (B10 f. 196v. 29 juin 1426).

29. M.-R. Reynaud faisait déjà remarquer que Louis III « a sans doute gouverné avec l'Hôtel plus que son père » (REYNAUD, *Le temps des princes*, p. 152.)

Il y a donc des différences notables entre les deux souverains. La première s'appuie davantage pour gouverner sur les hommes de l'appareil administratif en majeure partie des hommes de loi, alors que le second s'entoure plus volontiers des membres de son hôtel, originaires de l'aristocratie. Toute étude doit donc tenir compte des préférences personnelles des souverains quant à la composition de son conseil.

b) Familiers du roi

Un autre critère de la proximité avec le roi est la dénomination d'un homme comme familier (*familiaris*) du souverain. Dans l'état d'avancement de nos recherches, celle-ci est relativement fréquente et attribuée à différentes sortes de personnes. Les membres de l'Hôtel, et particulièrement les écuyers, sont évidemment parfois cités comme familiers à l'instar des écuyers de Louis III, Pierre de Champagne³⁰ et Jean Arlatan³¹. Cependant, étrangement, Guillaume de Villeneuve et Élion de Glandevès, chambellans du roi, recevant de nombreux dons et pensions et toujours présents au conseil du roi, ne sont jamais présentés comme son familier. De plus, les membres de l'Hôtel sont pour l'instant moins nombreux à être cités comme familier que les membres de l'appareil administratif. Ces derniers y sont présents en plus grand nombre. Citons parmi d'autres le rational Jean de Villechartre, familier de Louis III en 1426³² ou le maître rational et juge mage Jourdain Brès, familier de la reine Yolande en 1421³³. Ces premières constatations laissent quelque peu perplexes puisque même Louis III, plus enclins à gouverner en conseil avec les membres de son hôtel, présente plus régulièrement comme familiers des membres de l'appareil administratif.

Vocabulaire

Enfin, le vocabulaire utilisé lorsque le roi s'adresse à ses hommes peut aussi être révélateur. Les raisons invoquées par le roi pour donner ou pour investir quelqu'un d'une charge, souvent très succinctes, peuvent laisser croire à une uniformité, inutilisable par l'historien. Cependant, à y regarder de plus près de minces et subtiles différences apparaissent.

Trois raisons expliquent invariablement l'octroi d'un don, d'une pension ou d'un office: les services rendus, la fidélité et l'amour mutuel. La nature du service rendu n'est par contre jamais précisée sauf pour le service armé. Seuls des qualificatifs décrivent ces services. Une première analyse sommaire de ce vocabulaire laisse apparaître certaines nuances. D'une part, les lettres royaux

30. B11 f. 4.

31. B10 f. 115-115v. On retrouve également Antoine de la Sale, écuyer de Yolande en 1422 (B10 f. 125-126 26 novembre 1422), le noble, Antoine de Pontevès, seigneur de Cabannes, écuyer et familier de la reine Yolande en 1415 (B10 f. 134v-135) ou le docteur en médecine Jean Claret, familier de Louis III en 1424 (B10 f. 152-152v).

32. B10 f. 212-212v.

33. B10 f. 84v. Également, le trésorier de Provence et secrétaire du roi Louis III, Jean Lardoyni, en 1430 (B11 f. 45v.).

adressées aux nobles sont beaucoup plus prolixes sur les raisons expliquant ces faveurs. Les faits d'armes sont naturellement les plus cités et justifient les nombreuses donations ou pensions. D'autre part, il y a une inflation des termes pour décrire ces services (grands, fructueux, multiples, utiles, dangereux). Il est ainsi fréquemment mis de l'avant l'importance des dangers encourus, les nombreuses et importantes dépenses que le départ à la guerre a entraînées et les dettes qu'elles ont occasionnées, le grand nombre de services rendus et enfin la rapidité, la promptitude avec lesquels les nobles ont répondu à l'appel de leur souverain. Le roi exprime alors sa gratitude, affirme vouloir récompenser les fidèles et surtout les compenser par un don de leurs dépenses tout en mentionnant qu'il espère encore bénéficier de leur aide; le don servant autant à remercier du passé qu'à préparer l'avenir.

Le discours tenu pour remercier les grands officiers de la cour des comptes ou les hommes de loi tient à la fois de la même logique mais diffère quelque peu quant à la description des services rendus. Le danger, la rapidité à répondre à l'appel du souverain et évidemment le service armé ne sont jamais mentionnés. Les termes utilisés évoquent en général le travail (*industria*) et la peine ressentie à l'exercer. Sont fréquemment citées des valeurs telles que l'honnêteté, la prudence, le zèle, la science, le labeur et la constance dans le service ainsi que l'expérience. Il ressort de cette première analyse que le roi attend de ses officiers avant tout la compétence, l'honnêteté et la persévérance dans le service. Les gages sont quant à eux versés en contrepartie de la peine que les officiers prennent à exercer leur travail. La même logique passé/futur utilisée pour les dons est employée. L'office est accordé en raison des services rendus dans le passé et il est attendu du nouvel officier qu'il continue à servir le prince. L'office est ainsi traité comme un don même si la nature du service n'est pas la même.

D'autre part, même si le vocabulaire des liens brode toujours sur le thème de l'amour, il n'est pas inutile d'analyser finement les mots utilisés. La *dilectio* est toujours citée dans les textes accolée au terme *fidelitas*. Les liens entre le roi et ses hommes sont donc toujours marqués du sceau de l'affection et de la fidélité. Ce sont là les bases et les conditions d'une bonne relation. Ces deux termes étant toujours présents, quel que soit le statut du bénéficiaire et quel que soit la nature du lien, il est nécessaire pour évaluer la qualité de la relation de pousser plus loin l'analyse.

Certains se voient attribuer des termes plus fortement marqués émotivement. Le vocabulaire utilisé dans leur cas est significatif. Les plus proches comme Élion de Glandevès, se voient recevoir des termes amoureux où le cœur et l'amour sont cités de façon régulière (*cordis affectu, dilectionis amore*). Nous avons ici certainement un indice supplémentaire de la proximité de ces personnages avec la personne du souverain³⁴. Cela va parfois jusqu'à

34. Stephen C. JAEGER, « L'amour des rois: structure sociale d'une forme de sensibilité aristocratique », *Annales ESC*, 3, 1991, p. 547-571.

la mention de liens du sang. La reine Yolande en 1420³⁵ et Louis II en 1405³⁶, par exemple, appellent le sénéchal de Provence, Pierre Dacigné, leur cousin (*consanguineo collateralis*). L'amour et l'amitié constituait un mode d'expression de la faveur royale³⁷ et l'amour proclamé est un geste social intentionnel découlant de la politique. Il est un signe de distinction important conférant du prestige. Il accroît donc la valeur de celui qui se voit ainsi désigné.

Cela n'est jamais le cas des hommes de loi ou de finances qui ne reçoivent pas la même attention. Les relations qu'ils entretiennent avec la personne du roi sont moins chargées d'émotion et ne participent pas à cette éthique de l'aristocratie. Ils se contentent du traditionnel *dilectus*. Il convient donc de porter une attention particulière au langage de l'émotion, repérer d'éventuels accrocs à cette typologie et isoler les hommes qui se voient ainsi distinguer par le prince.

Il n'y a pas un instrument infaillible permettant d'identifier les powerbrokers et surtout de mesurer leur réelle influence, leur véritable poids au sein des réseaux du pouvoir. Leur identification et l'analyse des liens qu'ils entretiennent avec le roi doivent prendre plusieurs voies. Il convient surtout de ne pas se baser sur un seul critère et de multiplier les approches. L'analyse des dons, des grands offices, celui du vocabulaire, la présence au conseil sont autant d'instruments qu'il faut combiner pour parvenir à une pleine compréhension de la dynamique du pouvoir.

Liens des powerbrokers

L'importance d'un individu ne se mesure pas seulement aux relations qu'il entretient avec le roi mais aussi à son réseau de clientèle, au nombre et à l'importance des hommes qu'il peut faire intervenir pour aider sa cause à l'instar du trésorier de Provence Philippin de Vieta qui a comme serviteur le secrétaire du roi Étienne Locili en 1417³⁸.

L'analyse des liens entre les courtiers et entre ceux-ci et leurs clients est probablement plus difficile à réaliser car les liens horizontaux qu'ils créent avec leurs alliés, et les réseaux de clientèle qu'ils développent ont laissé moins de traces documentaires. Cependant, un premier sondage nous permet d'être plutôt optimiste. Le *Journal de Jean Lefèvre* nous révèle des alliances entre hauts personnages de l'État. Ainsi, le lien existant entre le chancelier de la reine Marie de Blois, Jean Le Fèvre, et le sénéchal de Provence, Georges de Marle, que nous révèle le journal de Jean Le Fèvre lorsqu'il écrit, en 1385, « *moult amiablement vint prendre congé à moi et renovavit federa alias inter*

35. B10 f. 4.

36. Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921, p. 90.

37. JAEGER, art. cit, p. 549.4. Stephen C. JAEGER, « L'amour des rois : structure sociale d'une forme de sensibilité aristocratique », *Annales ESC*, 3, 1991, p. 547-571.

38. 306 E 81, 28 février 1417.

nos initia » doit certainement être mis dans cette catégorie puisqu'il est contracté entre égaux³⁹.

D'autre part, les mentions de substitut dans les différents offices locaux sont nombreuses et indiquent certainement un lien de clientèle entre le tenant officiel de l'office et celui qui l'exerce véritablement. Nous avons également déjà relevé d'assez nombreuses nominations d'officiers locaux ou d'ordres de paiement de gages d'officiers locaux et d'officiers subalternes de la cour centrale ou de l'hôtel par des grands officiers de la cour centrale. Ce fut le cas notamment du sénéchal de Provence Pierre Dacigné⁴⁰, du gouverneur général de Provence, Pierre de Beauveau, lequel nomme, en avril 1432, le docteur en lois Bertrand Gaufridi, viguier-juge de Forcalquier⁴¹ ou du lieutenant du vice-roi, Jean de Chusseyo⁴². Des nominations sont même le fait du juge-mage de Provence à l'instar de Raymond Bernard Flamenc qui nomme le baile-juge d'Apt, Nicolas Bordonati, en 1400⁴³. Ces grands officiers ont ainsi la possibilité de nommer à des offices locaux des membres de leur clientèle.

Les actes de fidéjussion également constituent d'autres marqueurs d'un lien de clientèle ou d'amitié. Lorsqu'un homme veut obtenir un office, il doit présenter à la cour deux fidéjusseurs qui se portent garants de sa bonne gestion et qui sont responsables des éventuelles dettes de l'officier envers la chambre des comptes. Citons en exemple le chambellan du roi, le chevalier Jacques de Villamuris, fidéjusseur d'Elzéar Fabri, d'Avignon, pour l'office de clavaire de Forcalquier⁴⁴. Il est fort probable que le chambellan intervint pour qu'il obtienne ce poste. Il est possible d'y voir un procédé par lequel ces grands personnages de l'État placent leurs obligés créant ou ravivant ainsi un lien de dépendance personnelle.

De façon générale, l'entrée dans l'administration royale requiert l'intervention d'un patron, de membres de la famille ou d'amis qui servent d'intercesseurs auprès de la personne du roi. L'intervention d'un membre de la famille est patente dans le cas de Guillaume de Rousset qui obtint l'office d'archivair de la chambre des comptes grâce à l'intervention de son père Bertrand, rational et archivair de Provence, le 28 août 1431⁴⁵. Dans le cas de

39. H. MORANVILLÉ, *Journal de Jean Le Fèvre*, Paris, 1887, p. 304. Quelque temps plus tôt les deux mêmes hommes, lors d'un serment envers la reine Marie et ses enfants, s'étaient déjà liés l'un à l'autre de cette manière: « Encore présent Madame, Messire George me promist par la foy du corps à me tenir ami, et moy li, nos mains touchés et en signe de ce baisames l'un et l'autre » (p. 100-101).

40. B1697 f. 99, 20 mai 1419; B10 f. 29, 3 novembre 1417.

41. B1901 f. 77.

42. B1872 f. 48v. Il nomme Boniface Ricardi, juge de Draguignan, en 1404

43. B1693 f. 418.

44. B10 f. 34. Celui-ci ayant quitté son poste sans rendre son compte de clavaire, Jacques de Villemus, en tant que fidéjusseur, devait alors payé une caution. Louis II, en raison des services rendus par son chambellan, le libère de cette caution (26 octobre 1417).

45. B11 f. 51v. Le juge-mage Raymond Bernard Flamenc avait également fait donner un office à son neveu (G. EBOLI, *Le gouvernement*, op. cit, p. 44).

Salvator Laugier qui obtient de la reine Yolande l'office de mesureur et vendeur du sel dans la viguerie de Tarascon grâce à l'intervention du conseiller du roi, Pierre de Lubières, le 23 août 1419⁴⁶, il s'agit très probablement de l'intervention d'un patron ou d'un ami. À un niveau plus élevé de la hiérarchie administrative, le 27 août 1415, Jean de Pigoño est nommé archivare de la chambre des comptes sur la supplique du maître rational Jean Drogoul, chambellan et conseiller du roi⁴⁷. Il est dans ce cas pour l'instant impossible de déterminer le lien entre les deux hommes.

La difficulté est de repérer cette intervention qui n'est que rarement citée de façon explicite dans les textes. Il faut être très attentif à des mentions diverses telles que écuyer, serviteur, fidéjusseur, substitut dans un office, familial, procureur ou témoin dans un acte. La mention d'une amitié comme celle entre le trésorier de Provence Jean Lemaître et le clavaire de Draguignan Raynaud Arnaud⁴⁸ est précieuse mais malheureusement trop rare. Il en va de même pour le lien entre le sénéchal Pierre Dacigné et le secrétaire du roi, maître Guillaume de Blavon, Ce dernier est présenté à plusieurs reprises comme le compagnon de table du sénéchal⁴⁹. Le recours aux actes notariés est à ce niveau indispensable afin de repérer le maximum de liens possibles entre les gens du pouvoir. Il est évident qu'ils apportent des informations qui ne peuvent être retrouvées ou alors en petit nombre dans les sources administratives. Nous n'avons qu'à penser aux contrats de mariage, aux testaments ou actes de procurations qui fixent les rapports de parenté, d'alliance ou de clientèle à un moment donné. La richesse des fonds provençaux permet de suivre certains individus dans les moments importants de leur vie et ainsi de rendre compte de l'évolution de leurs relations.

Des premiers sondages ont été réalisés et ont permis de retrouver des informations sur des officiers de la cour centrale. À titre d'exemple, en 1408, le conseiller du roi, président et juge de la cour des comptes, Hugues Audurin épousa la sœur du futur archivare Jean de Pigoño⁵⁰. L'acte de constitution de dot avait été rédigé par le notaire Antoine Tressemanes, fils de Jean. Quelques années plus tard le 10 décembre 1414, le secrétaire du roi Jean Tressemanes et Jean de Pigoño, futur archivare⁵¹, sont les exécuteurs testamentaires d'Hugues Audurin⁵². La mort de ce dernier ne met pas fin aux liens entre ces trois familles puisque les deux mêmes hommes sont témoins par la suite de toute une série d'actes impliquant la veuve ou le fils de l'ancien

46. B270 f. 186.

47. B9 f. 287.

48. B 1872 f. 54v. (8 avril 1404) Le trésorier écrit au clavaire de Draguignan en commençant sa lettre par « *Amice carissime* ».

49. 306 E 9, f. 192v, 15 mars 1418; f. 193v, 11 mars 1418.

50. 309 E 139 f. 48.

51. Il apparaît comme archivare de la chambre des comptes pour la première fois le 14 septembre 1419 (B10 f. 34).

52. 302 E 281, f. 10-18v.

président⁵³, notamment lors du versement de la dot de sa fille en 1419⁵⁴. Nous avons ici des relations nombreuses entre des familles dont plusieurs membres fréquentent le cœur du pouvoir. Une enquête plus poussée nous permettra de déterminer la nature exacte de ces liens – liens horizontaux entre égaux ou liens de clientèle – et l’impact qu’ils ont pu avoir sur la carrière de chacun.

CONCLUSION

Je n’ai présenté que des pistes de recherche et les problèmes méthodologiques restent encore nombreux. Les relations personnelles interviennent à l’intérieur de structures formelles. À une époque où se construit l’État moderne, où se mettent en place les structures administratives, cette étude essaiera de distinguer les caractéristiques des principaux types d’appartenance au pouvoir pour en mesurer l’importance respective et ainsi permettra de mesurer l’importance respective des structures administratives et des relations personnelles dans l’organisation du pouvoir

Au centre de cette analyse, se pose la question de la proximité du roi et de la mesure de l’influence réelle d’un individu. De prime abord, des différences importantes semblent exister entre l’aristocratie et les techniciens du pouvoir. Même si la différence entre les deux groupes se fait de plus en plus ténue à la fin du Moyen Âge, il est évident, comme en témoigne l’importance des dons, que le roi n’entretient pas les mêmes rapports avec l’aristocratie et les techniciens du pouvoir. Les premiers sont les seuls à avoir accès à l’Hôtel du roi et sont presque les seuls également à être gratifiés de dons et pensions en tout genre. Cela pourrait nous porter à croire qu’ils sont les mieux placés pour obtenir l’écoute du roi. Nous avons vu cependant que l’office peut être considéré comme un don et qu’occuper une haute fonction administrative permet également d’approcher le roi. Preuve en est, le nombre non négligeable d’officiers pouvant se targuer d’être des familiers du roi ainsi que leur présence fréquente au conseil. Il semble donc peu pertinent d’opposer les deux groupes. Nous pouvons même relativiser l’importance de l’appartenance à l’Hôtel. La place dans la hiérarchie administrative et la présence au conseil sont aussi ou sinon plus importants que le rang à l’Hôtel. Seul l’amour proclamé isole véritablement pour l’instant quelques individus. Il reste cependant à en analyser la portée réelle.

À une époque où les relations de clientèle jouent un rôle important à l’intérieur de structures formelles, l’appareil administratif garde sa spécificité ainsi que son utilité comme lieu de pouvoir et instrument de promotion sociale. Les deux systèmes cohabitent. Le système clientélaire intègre

53. 302 E 281, f. 29, 21 décembre 1421; f. 31 23 décembre 1419.

54. 302 E 281 f. 25v.

l'appareil administratif. Le problème, tel que posé au début de cet article, est de déterminer comment les deux interfèrent.

Même si les questions restent nombreuses et même si l'entreprise peut paraître démesurée, cette enquête offre de nombreuses possibilités. Elle permet de faire des enquêtes séparées sur plusieurs aspects des réseaux du pouvoir. Elle ouvre sur la biographie individuelle ou familiale. Il est également possible de se centrer sur les réseaux des grands courtiers du pouvoir, sur ceux de certains types d'officiers comme les maîtres rationaux ou sur les réseaux de quelques individus judicieusement choisis. Il y a en fait de nombreuses possibilités de micro-histoire.

Jean-Luc BONNAUD

